

Délibération n° 2025-116

**Adhésion de la Communauté de communes des Grands Lacs à la SEM TEPOS
de la Haute Lande**

Nbre de Conseillers en exercice : 34

Nbre de présents : 24

Nbre de votants : 31

Nbre de procurations : 7

Date de convocation et d'affichage : 30/09/2025

Secrétaire de séance : Madame Sandrine THOMAS

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre 2025 à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, Mme NADAU Marie-Françoise, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, Mme THOMAS Sandrine, Mme FANARI Jacqueline, M. VIUDES Christian, M. COMET Bernard, M. BRETHES Éric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme Catherine DUBOIS, M. PASCUTTO Philippe donne procuration à Mme PINCÉ Laure, M. CRUCHANDEU Paul donne procuration à Mme THOMAS Sandrine, Mme MALLO Caroline donne procuration à Mme Françoise DOUSTE, M. SOULES ÉRIC donne procuration à Mme NADAU Marie-Françoise, M. LAINÉ Fabien donne procuration à M. VIUDES Christian, Mme GARDON Christine donne procuration à M. COMET Bernard

Excusé.e.s et Absents.e.s : M. DARMAGNAC Frédéric, M. PASCUTTO Philippe, Mme PELTIER Virginie, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline, M. SOULÉS ÉRIC, M. LAINÉ Fabien, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, Mme GARDON Christine

Décision de l'assemblée :

Votants : 31

Pour : 31

Contre :

Blanc :

Abstention :

Rapporteur : Monsieur CASTAGNEDE Vincent

Le projet de plateforme de biomasse, en cours de développement depuis 2016 a connu plusieurs modifications depuis 2021 avant de se clarifier en 2024. En effet, suite à une nouvelle étude produite en 2024 par SOLAGRO, le projet se fera sur la commune de Pontenx-Les-Forges, sur un terrain acheté par la SEM TEPOS de la Haute Lande au SIVOM-du-Born, situé en face du siège du SIVOM.

La SEM départementale ENERLANDES a été sollicitée pour la réalisation d'un hangar photovoltaïque devant servir au stockage et au séchage de la plaquette qui sera produite par la SEM TEPOS. Cette plateforme a été dimensionnée pour pouvoir traiter 2500 tonnes de plaquette par an, correspondant à l'ensemble des consommations de bois énergie des projets publics landais portés à connaissance du fond chaleur renouvelable. Le séchage sera assuré par ventilation naturelle, et l'électricité produite sera vendue de manière prioritaire aux collectivités et usagers contenus dans le périmètre de l'autoconsommation collective (ACC)

Cette proximité avec l'unité de valorisation énergétique doit permettre la mise en place d'une convention de mise à disposition de main d'œuvre et de matériel (chargeur, broyeur) du SIVOM nécessaires à la manutention et au séchage des plaquettes. Ce rapprochement permettra aussi la valorisation du bois de classe A à ce jour traité par le syndicat.

Le montant total de l'investissement restant à charge de la SEM TEPOS de la Haute Lande se porte à 356 000 € HT et permettra de produire une plaquette forestière à 33,1 €/MWh soit 20% inférieur au prix de marché de l'année 2024.

Compte tenu de la place plus importante prise par le SIVOM dans le projet (vente du terrain, revalorisation du bois de classe A, convention de mise à disposition de personnel et de matériel), les élus du syndicat ont souhaité intégrer la SEM TEPOS de la Haute Lande à hauteur de 15 000 €, modifiant ainsi l'augmentation de capital prévue initialement et la part de chaque actionnaire selon la répartition suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	%
CC COEUR HAUTE LANDE	10000	27,97
Commune de COMENSACQ	10	0,03
Commune d'ESCOURCE	10	0,03
Commune de LABOUHEYRE	10	0,03
Commune de LUGLON	10	0,03
Commune de SABRES	10	0,03
Commune de SOLFERINO	10	0,03
Commune de TRENSACQ	10	0,03
SAS BASE	2500	6,99
SAS VALOREM	5930	16,59
SAS ENERGIE CITOYENNE HAUTE LANDE	1500	4,20
CC du pays Morcenais	5000	13,99
CC de Mimizan	5000	13,99
CC des Grands Lacs	5000	13,99
SIVOM du Born	750	2,10
Total	35 750	100,00

Accusé de réception en préfecture
040-244000470-20251007-2025-116-DE
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025

- Vu, les statuts de la Communauté de communes des Grands Lacs, notamment la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial reconnu d'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement ».
- Vu la délibération n°2021-095 du 12/10/2021 prise par la Communauté de communes des Grands Lacs en faveur d'une participation au capital de la SEM TEPOS de la Haute Lande à hauteur de 100 000 €.
- Vu le budget primitif de la communauté de communes, voté par délibération n°2025-056 du 1^{er} avril 2025 prévoyant cette participation de 100 000 € au chapitre 26 de la section d'Investissement.
- Considérant les statuts de la société anonyme d'économie mixte Locale « SEM TEPOS DE LA HAUTE LANDE » structurée en 2015 à l'initiative de la Communauté de communes de la Haute Landes (CCHL) ayant pour objet le développement d'actions de transition énergétique.
- Considérant l'étude réalisée en 2024 par SOLAGRO démontrant l'intérêt d'une production de plaquette forestière à destination des collectivités en utilisant les ressources communales.
- Considérant la pertinence pour la Communauté de communes des Grands Lacs de prendre part à cette société dans l'intérêt supérieur du territoire et de la politique de transition écologique dans laquelle elle s'est engagée (PCAET, Schéma vélo...).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De maintenir sa participation à hauteur de 100 000 € au capital de la SEM TEPOS de la Haute Lande, représentant 13,99% des parts de la société.
- D'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 07 octobre 2025

Secrétaire de séance,



Sandrine THOMAS



La Présidente,

Françoise DOUSTE



Affiché à Parentis-en-Born, le : 20/10/2025